

Octobre 2026



SFDR 2.0 : QUELS SONT LES ENJEUX DU TRILOGUE ?



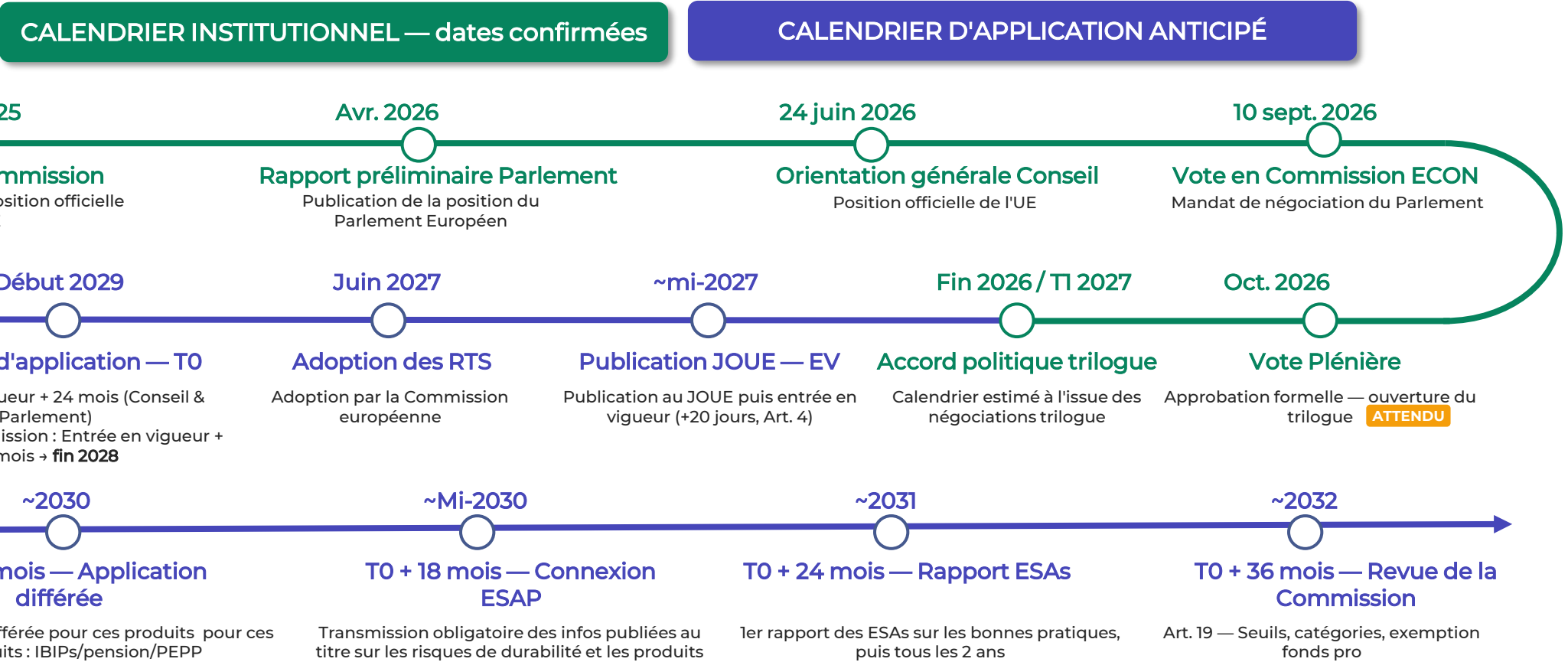
La révision du règlement SFDR entre dans une phase décisive, après la publication des positions de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et, plus récemment, du Parlement européen le 10 septembre. La période de trilogue constitue l'étape clé pour rapprocher ces positions et aboutir à un texte finalisé d'ici la fin de l'année.

Cette étude met en évidence les principaux points de convergence déjà établis, notamment autour des nouvelles catégories de produits, de la simplification du reporting et de la suppression de la notion actuelle d'« investissement durable ». Elle identifie également les sujets qui feront l'objet des principaux arbitrages lors du trilogue, notamment les modalités d'éligibilité aux catégories de produits, le périmètre des produits soumis à SFDR, les exclusions applicables et, plus largement, les exigences de transparence et de reporting du futur dispositif.

AGENDA

01. Refonte de SFDR : quels sont les prochaines étapes et les enjeux ?
02. Zoom sur les éléments stabilisés en amont du trilogue
03. Zoom sur les éléments qui feront l'objet de discussions lors du trilogue
04. Des impacts pour les producteurs et pour les distributeurs : Ailancy vous accompagne dans le décryptage et l'application de SFDR 2.0

La réforme de SFDR est désormais dans la phase de trilogue pour une entrée en vigueur prévue au premier semestre 2027



Trilogie : un processus de négociation itératif jusqu'à l'obtention d'un compromis

- Une **négociation interinstitutionnelle** entre le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne, avec la participation de la Commission Européenne, visant à parvenir à un **texte de compromis**.
- Un **processus itératif** : plusieurs réunions techniques et politiques peuvent se succéder jusqu'à rapprocher suffisamment les positions.
- Les points non résolus font l'objet de **nouvelles propositions jusqu'à l'obtention d'un accord provisoire**. Cet accord doit ensuite être formellement adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'UE, avant **publication au Journal Officiel de l'UE (JOUE)**.

SFDR 2.0 marque un changement profond de logique par rapport au cadre actuel, en faisant évoluer la manière de catégoriser et de caractériser les produits

La révision de SFDR vise à rendre le cadre plus **lisible** et **comparable** pour les investisseurs, tout en simplifiant les obligations applicables aux acteurs financiers. La réforme opère un changement de logique fondamental : d'un **régime de transparence** Articles 6/8/9, SFDR passe à un système de **catégories de produits** assorties de **critères d'éligibilité**.

Un cadre actuel qui rend les produits difficiles à comparer

Le cadre SFDR actuel, fondé sur une logique de transparence, a engendré des problèmes structurels de lisibilité, de comparabilité et de risque de greenwashing que la révision vise à corriger :



Pour les investisseurs : une comparaison des produits très difficile due à des définitions hétérogènes entre les acteurs



Pour les producteurs : une charge de reporting importante et des enjeux sur la qualité et la disponibilité de la donnée



Pour les distributeurs : des informations ESG complexes à traduire en un conseil clair et compréhensible pour les clients.

La révision vise à rétablir la confiance et à protéger les investisseurs en renforçant la lisibilité du marché et en harmonisant les pratiques

Une évolution de la logique SFDR

Trois catégories proposées : ESG Basics, Transition et Durable distinguent les stratégies suivies par les produits.

Article 6 / 8 / 9 → ESG Basics Durable Transition

**Les produits article 6, 8 ou 9 ne seront pas automatiquement reclassés dans les nouvelles catégories.*

- **Une éligibilité à démontrer** : au moins **70 % des investissements** doivent soutenir la stratégie de la catégorie, avec des exclusions et des critères spécifiques.
- **Une transparence simplifiée** : certaines publications au niveau entité seraient supprimées et les informations produites recentrées sur la stratégie et les engagements.
- **Suppression de notions clés** telle la définition de l'investissement durable (Art. 2 (17)) ou le principe de DNSH (Do No Significant Harm) : Les principes de contribution, d'absence de préjudice significatif et de bonne gouvernance seraient repris via des standards minimaux et intégrés aux critères des catégories.

La classification ne repose plus sur une définition de l'investissement durable propre à chaque acteur, mais dorénavant sur des critères précis et partagés, à la fois qualitatifs et quantitatifs

Un texte porté par trois institutions

- Les **trois institutions** ont désormais arrêté leur position finale (CE : proposition initiale – **nov. 2025** ; Conseil de l'UE – **juin 2026** ; Parlement Européen – **sept. 2026**).
- Le **trilogue** doit permettre de rapprocher les positions et d'aboutir au compromis final sur SFDR 2.0 → **Conclusion attendue fin 2026 / début 2027**.
- Les **RTS** (normes techniques) doivent ensuite venir préciser les modalités de reportings et d'application.

Les positions convergent sur plusieurs aspects de la SFDR 2.0 tandis que certains points restent à arbitrer à l'aube du trilogue

 Eléments stabilisés	 Périmètre - Recentrage du champ d'application sur les acteurs financiers, avec exclusion des conseillers financiers. - Produits structurés maintenus hors du périmètre. - Exemptions possibles pour certains fonds fermés.	 Transparence Entité Suppression du reporting PAI entité et de la publication relative à l'intégration des risques de durabilité dans la rémunération.	 Catégories Produits - Trois catégories : Durable, Transition et ESG Basics. - Seuil minimal de 70 %, associé à des critères d'éligibilité et à des exclusions. - Reconnaissance de l'investissement à impact, pour les catégories Transition et Durable.	Reporting Produits - Simplification des informations produit, avec des indicateurs justifiant l'éligibilité et le suivi des engagements. - Encadrement des noms et communications ESG. - Affichage de la catégorie dans le DIC PRIIPs et transparence sur les données et méthodes.
 Eléments à confirmer	FIA réservés aux professionnels : portée et conditions de l'exemption proposée.	- Publication annuelle agrégée : proposition du Parlement de publier le nombre de produits et la part des encours relevant de chaque catégorie. - Modalités de cette publication : périmètre, contenu et présentation.	- Exclusions : règles applicables à chaque catégorie, notamment le traitement des énergies fossiles dans la catégorie Transition. - Dette souveraine : conditions de prise en compte dans les investissements soutenant les objectifs du produit. - Éligibilité par la Taxonomie : seuils ouvrant une voie d'accès aux catégories.	- PAI et indicateurs : liste, nombre et caractère obligatoire selon les catégories, notamment ESG Basics. - Actions et engagement : informations à publier sur les mesures prises et la part du portefeuille couverte. - Formats et méthodes : précisions attendues dans les textes techniques..

SFDR 2.0 : Zoom sur les éléments stabilisés en amont du trilogue



Au niveau entité, les propositions convergent vers la réduction du périmètre d'applicabilité et la forte simplification des mesures de transparence

Commission, Conseil et Parlement Européens sont alignés sur de nombreux points techniques. La vision du socle de SFDR est globalement alignement ce qui devrait faciliter l'obtention d'un consensus sur le trilogue.

Périmètre d'applicabilité

Périmètre d'applicabilité SFDR 1.0 maintenu comme socle, avec des exclusions stabilisées :

Gestion sous mandat
Les fonds de gestion sous mandat sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.
Produits structurés
Les produits structurés sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.

Conseillers en investissement
Les conseillers en investissement sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.
Fonds fermés
Les fonds fermés sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.

Transparence niveau entité

Reporting PAI	Politique de rémunération	Prise en compte des risques de durabilité
Les fonds de gestion sous mandat sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.	Les fonds de gestion sous mandat sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.	Les fonds de gestion sous mandat sont exclus de l'application de l'article 8 de la SFDR 1.0.



→ économie annuelle estimée : 56 M€ de coûts récurrents, soit ~25% du total des coûts liés aux obligations SFDR actuelles

- **la langue anglaise** est la **langue dominante** de l'industrie aéronautique mondiale et **européenne**. L'industrie de l'aéronautique est internationale et compte avec plus de 1000 entreprises au sein de la **UE**.
- **la langue française** :
 - **industrie de l'aéronautique** : elle est présente dans le monde entier.
 - **UE** : les membres et autres entreprises européennes ont la **DFG** comme langue de référence. L'anglais l'est aussi.
- **communication, marketing et documentation public** : l'anglais est la langue dominante au public européen. Il est la langue.
- **qualité des services et technologies** : les clients des services aéronautiques et technologiques ont un autre langage. Il est la langue.
- **les langues documentaires** : les livres de la **UE** sont en français, allemand, etc. L'anglais est la langue de la communication. Le document de la Commission européenne est en anglais. C'est la langue.

la langue de communication est la langue de la qualité :

- **français est la langue** : les services de l'aéronautique
 - **industrie** : l'industrie de l'aéronautique est la langue de l'aéronautique. Elle est la langue de la qualité.
 - **la langue de la qualité** : la langue de la qualité est la langue de la qualité.
 - **la langue de la qualité** : la langue de la qualité est la langue de la qualité.
- **français est la langue** : les services de l'aéronautique
 - **la langue de la qualité** : la langue de la qualité est la langue de la qualité.
 - **la langue de la qualité** : la langue de la qualité est la langue de la qualité.

SFDR 2.0 : Zoom sur les éléments qui feront l'objet de discussions lors du trilogue

Au niveau entité : le trilogue doit confirmer le périmètre d'applicabilité (exemptions et produits non éligibles) et préciser les obligations de publication



🔗 Périmètre d'applicabilité

Produits d'épargne, d'ASV et de retraite



FIA professionnels

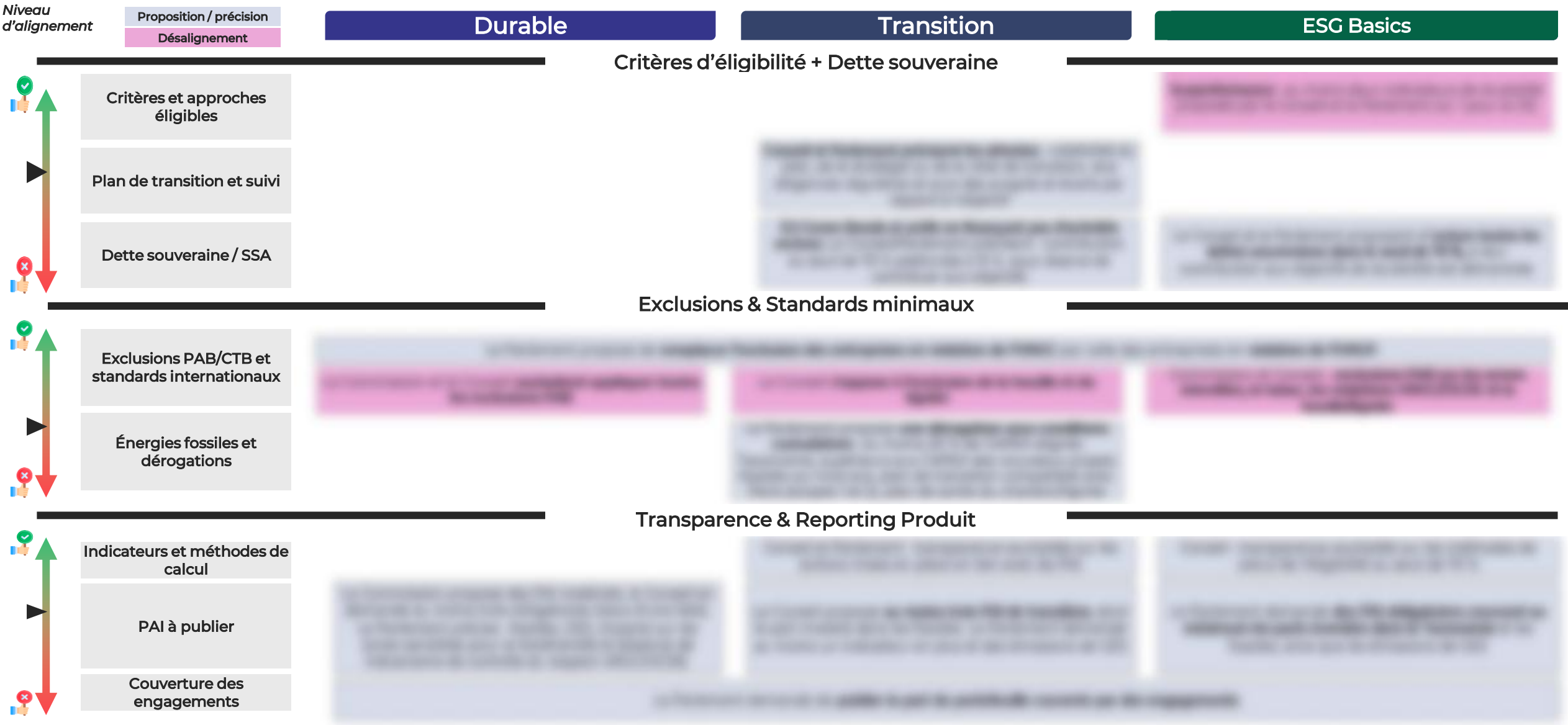


🏛️ Transparence niveau entité

Reporting niveau entité



Au niveau produit : les débats portent sur les exclusions et les modalités de reporting



Des impacts pour les
producteurs et pour les
distributeurs : Ailancy
vous accompagne dans
le décryptage et
l'application de SFDR 2.0



Face à ces évolutions, les acteurs doivent engager dès maintenant plusieurs chantiers pour anticiper les impacts de SFDR 2.0 tout en gardant de la flexibilité sur les points encore ouverts

Chantiers	Impacts à anticiper	Producteur	Distributeur
1 Diagnostic & trajectoire	La pérennité et les obligations de transparence budgétaire selon les activités et les produits	- Analyser la pérennité et les obligations de transparence par produit - Évaluer les écarts et construire la feuille de route	- Identifier les impacts sur le catalogue et les parcours clients - Préparer les adaptations internes et SI
2 Offre & catégorisation	Les nouvelles catégories ont leurs propres critères, sans correspondance automatique avec les anciens ESI actuels	- Structurer l'implémentation des nouvelles catégories / critères en l'adaptant aux règles de transparence - Préparer les arbitrages : adapter la gestion / l'information à partir des critères des ESI et ESE	- Cartographier les nouvelles catégories de l'offre produite - Revoir les critères de sélection et adapter le catalogue interne aux arbitrages internes
3 Distribution & conseil	Les nouvelles caractéristiques produits doivent prendre plus d'importance dans le conseil, selon les évolutions de SFDR 2.0	Adapter les informations ESI transmises aux distributeurs	- Adapter les questionnaires, outils et règles d'information - Analyser les impacts sur les clients des nouvelles et adapter leur information
4 Données ESG & SI	Les nouvelles catégories et leur suivi nécessitent des données disponibles, fiables et traçables	- Revoir les couvertures et contrôles d'intégrité - Adapter les méthodologies de calcul et contrôler, documenter les sources et arbitrages pour les obligations de produits	- Adapter les flux producteurs et différencier produits - Intégrer les nouvelles caractéristiques ESI dans les outils de conseil / parcours client
5 Reporting & communication	La documentation et les offres commerciales doivent refléter les catégories et les caractéristiques des produits	- Adapter les annexes SFDR et les informations destinées au GIC / clients - Revoir les documentations et les supports de communication/offre	- Actualiser la politique ESI, les supports commerciaux et communications clients - Organiser la diffusion documentaire parvenue (SI) dans les parcours clients
6 Formation & appropriation	Les équipes doivent comprendre les catégories et savoir les utiliser dans leur métier / conseil	- Former les équipes aux nouvelles catégories et critères d'intégrité - Appuyer des cas pratiques de catégorisation et de communication ESI	- Tester la fiabilité des futures catégories auprès des clients - Préparer les équipes à la posture et au discours commercial pour implémenter les changements
Pilotage & gouvernance	- Coordination matters, conformité et SI, suivi du dialogue et arbitrages internes, mise à jour des procédures et des contrôles etc. - Documenter, mettre à jour et tester		


 Un exercice pilote sur un périmètre restreint peut permettre de tester les différents scénarios, d'identifier les difficultés et de préciser les travaux à engager, avant stabilisation du texte



[JE M'ABONNE](#)

En 15 ans, Ailancy est devenu un acteur de référence du conseil en transformation, organisation et management dédié aux Services Financiers. En tant que leader déterminé à repenser les codes du secteur, le cabinet entretient depuis sa création une veille constante sur l'actualité et conduit des travaux de prospective de l'évolution du secteur Banque, Finance et Assurance en y associant des consultants, des doctorants chercheurs, des experts et professionnels du secteur.

A travers des études, des notes de convictions, des newsletters, des tables rondes, des clubs, des webinaires et des conférences, Ailancy décrypte les grandes transformations qu'elles soient sociétales, technologiques ou réglementaires.

A travers ses événements, publications et ses différentes interventions, Ailancy s'engage dans les transformations impactantes et durables de l'industrie financière.

Au-delà des travaux de recherche par secteur d'activité (Banque, Finance et Assurance), trois tribus étudient transversalement des transformations majeures :

La finance durable

- Comment assurer la transition vers une économie bas carbone ?
- Comment intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement ?
- Comment lutter efficacement contre le risque de greenwashing ?
- Comment promouvoir une transparence accrue pour encourager des pratiques financières responsables et durables ?
- Comment intégrer les exigences de la finance durable dans l'organisation et accompagner les clients dans leurs transitions ?

Les IA Génératives

- Quels sont les grands enjeux des IA génératives dans les services financiers ?
- Comment mettre en place une organisation favorisant l'adoption de cette nouvelle rupture technologique aussi bien côté IT que métier ?
- Comment acculturer les équipes aux enjeux des Gen AI ?
- Comment protéger les données sensibles, garantir la transparence et l'explicabilité des décisions automatisées ?
- Quel encadrement des usages des IA dans les services financiers ?
- Quelle est la place de l'humain et des IA ?

L'Open Finance

- Post-DSP2, où en sommes-nous de l'open banking, des modèles BaaS (Bank as a Service) et BaaP (Bank as a Platform) ?
- Quelle différence entre l'Open Banking et l'Open Finance ?
- Quelles sont les menaces et opportunités offertes par FiDA (Framework for Financial Data Access) et cette nouvelle économie de la donnée ?
- Faut-il et comment collaborer avec les fintechs ?
- Comment gérer l'interopérabilité entre les systèmes via les APIs ?

Contacts



› **Cécile LAUNAY**
Manager
Cecile.launay@ailancy.com
+33 6 45 19 32 05



› **Lamyae CHIADMI**
Manager
lamyae.chiadmi@ailancy.com
+33 6 89 33 48 42



› **Pierre LAMAINÈRE**
Manager
pierre.lamainere@ailancy.com
+33 6 25 10 06 92



32 rue de Ponthieu
75008 Paris
contact@ailancy.com



UNE FILIALE DE

